



Plusieurs formes sont possibles : à responsabilité limitée (**SELARL**), à forme anonyme (**SELAFA**), en commandite par actions (**SELECA**), en société par actions simplifiée (**SELAS**) ; 99% sont des SELARL  
Personnalité morale, inscrite au registre du commerce et à l'Ordre.  
Elle permet un exercice en commun de la profession de santé et la mise en commun des recettes et des dépenses afin de partager les bénéfices. Plus répandue dans les spécialités avec plateaux techniques.

#### *Composition du capital :*

Les professionnels de santé, personnes physiques, exerçant leur activité au sein de la SELARL doivent détenir plus de la moitié du capital et des droits de vote. Il convient de préciser que seule la majorité en droit de vote est obligatoire, le professionnel en exercice peut être minoritaire en capital. Cette dissociation du capital et du pouvoir est possible par la création de part d'industrie.

Le capital est ouvert dans une limite inférieure à 50 % :

- aux professionnels de santé exerçant par ailleurs (personne physique ou morale)
- aux anciens associés professionnels de santé exploitants de la SEL pour une durée de 10 ans et à leurs héritiers pour une durée de 5 ans.

Le capital est ouvert dans une limite de 25% à toute personne physique ou morale, à l'exclusion :

- de toute autre profession libérale de santé réglementée,
- des fournisseurs et prestataires de service dans le secteur de la santé, organismes d'assurance, prévoyance et protection sociale

#### *Le capital :*

Aucun capital social minimum n'est imposé en SELARL et en SELAS ; 37 000 € en SELAFA ou en SELACA. Apport en numéraire ou en nature. Les apports en nature d'un montant supérieur à 7 500 € ou d'une valeur supérieure à 50% du capital social doivent faire l'objet d'une évaluation par un commissaire aux apports (annexée aux statuts).

#### *Régime fiscal :*

Impôt sur les sociétés de plein droit.

(Optimisation : partage de rémunération entre travail et capital)

### **Avantages**

Possibilité de faire appel à des capitaux extérieurs  
Prendre en commun des décisions importantes  
Limiter la responsabilité  
Optimiser la gestion fiscale et sociale des associés  
Multi sites.

### **Inconvénients**

Obligation de tenir une comptabilité commerciale  
Fonctionnement plus lourd et plus complexe que l'entreprise individuelle  
Fiscalité de transmission alourdie.

Sources : Guide juridique à l'usage des exercices collectifs pour les professionnels de santé libéraux : URPS IDF 2015  
MACSF-Sou Médical ; Pasteur Mutualité